

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2196

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

Ventes et cessions

640 501 524 RCS Rouen.

LECHEVALIER.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 2100000.00 EUR.

Adresse : 56, Rue Jean Mermoz, Parc d'Activité de la Bretèque, 76230 Bois-Guillaume.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : LECHEVALIER, SAS au capital de 2 100 000 € sise 56 rue Jean Mermoz - Parc d'Activité de la Bretèque - 76230 BOIS-GUILLAUME, RCS ROUEN 640 501 524. SORECOM, SARL au capital de 8 000 € sise 23 rue Nollet - 75017 PARIS, RCS PARIS 434 187 951. DISTRIBUTION INDUSTRIELLE DE L'OUEST, SAS au capital de 38 000 € sise 2 A rue Marie de Kerstat - Parc d'activités de Kervoasdoué Ouest - 29270 CARHAIX-PLOUGUER, RCS BREST 491 910 576. EST TRANSMISSION, SAS au capital de 50 000 € sise 3 rue Roland Coffignot - 51100 REIMS, RCS REIMS 481 610 376. SUD TRANSMISSION SAS au capital de 50 000 € sise 467 chemin du Littoral - Mourepiane activités - 13016 MARSEILLE, RCS MARSEILLE 477 879 621. Avis de fusion. 1 - Les sociétés « LECHEVALIER », « SORECOM », « DISTRIBUTION INDUSTRIELLE DE L'OUEST », « SUD TRANSMISSION » et « EST TRANSMISSION » sus désignées, ont établi le 06/12/2022 par acte sous seing privé un traité de fusion. 2 - Aux termes de ce projet, « SORECOM », « DISTRIBUTION INDUSTRIELLE DE L'OUEST », « SUD TRANSMISSION » et « EST TRANSMISSION » feraient apport à titre de fusion-absorption à « LECHEVALIER » sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent leur patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de leur patrimoine devant être dévolue à « LECHEVALIER » dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion. 3 - Cette fusion a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de « LECHEVALIER » en date du 06/12/2022 et par décision de l'Associée unique de « SORECOM », « DISTRIBUTION INDUSTRIELLE DE L'OUEST », « SUD TRANSMISSION » et « EST TRANSMISSION » en date du 06/12/2022. 4 - Les comptes de sociétés sus désignées utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31/08/2022. 5- Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31/08/2022, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710 1 et

suivants du plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables aboutit à une valeur des éléments d'actifs apportés égale à 6 578 839 € et des éléments de passif pris en charge égale à 4 455 091 €, soit un actif net apporté égal à 2 123 748 €. Pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à : 0,258 actions de LECHEVALIER pour 1 part de SORECOM ; soit 130 actions LECHEVALIER pour 500 parts SORECOM ; 0,18 actions de LECHEVALIER pour 1 action de DIO ; soit 714 actions LECHEVALIER pour 3 800 actions DIO ; 0,0428 actions de LECHEVALIER pour 1 action de SUD ; soit 214 actions LECHEVALIER pour 5 000 actions SUD ; 0,0428 actions de LECHEVALIER pour 1 action de EST ; soit 214 actions LECHEVALIER pour 5000 actions EST.

6 - En rémunération de cet apport-fusion, « LECHEVALIER » procédera à une augmentation de capital de 890 400 euros, pour le porter de 2 100 000 euros à 2 990 400 euros, au moyen de la création de 1 272 actions nouvelles, de 700 euros de nominal, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'Associée unique commun des sociétés apportées. La prime de fusion s'élève à un montant de 1 233 348 euros.

7 - Les sociétés « SORECOM », « DISTRIBUTION INDUSTRIELLE DE L'OUEST », « SUD TRANSMISSION » et « EST TRANSMISSION » seront dissoutes de plein droit, sans liquidation et la société « LECHEVALIER » sera propriétaire et prendra possession des éléments d'actifs à elle apportés à titre de fusion, et sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de sociétés « SORECOM », « DISTRIBUTION INDUSTRIELLE DE L'OUEST », « SUD TRANSMISSION » et « EST TRANSMISSION » à la date de réalisation définitive de la fusion, mais avec effet rétroactif au premier 1^{er} janvier 2023 à zéro heure. De même, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

7 - Conformément à l'article 236-6 du Code du commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de ROUEN au nom de « LECHEVALIER » le 07/12/2022, au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS au nom de « SORECOM » le 07/12/2022, au Greffe du Tribunal de Commerce de BREST au nom de « DISTRIBUTION INDUSTRIELLE DE L'OUEST » le 07/12/2022, au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE au nom de « SUD TRANSMISSION » le 07/12/2022, au Greffe du Tribunal de Commerce de REIMS au nom de « EST TRANSMISSION » le 07/12/2022. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis..